

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test
Type de produit	: Food Safety -- [Food Safety]
Code du produit	: 9960

1.2. Autres moyens d'identification

Nombre de pièces : 9960|700002888

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement

1.4. Données relative au fournisseur

Neogen Corporation
620 Leshar Place
Lansing, Michigan 48912
United States of America
T 800.234.5333
sds@neogen.com - <https://www.neogen.com/>

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 24 hours:
Medical: 1-800-498-5743 (U.S. and Canada) or 1-651-523-0318 (international)
Spill/CHEMTREC: 1-800-424-9300 (U.S. and Canada) or 1-703-527-3887 (international)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 1	H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Cancérogénicité, Catégorie 1A	H350	Peut provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Conseils de prudence (GHS CA)

H350 - Peut provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant
P242 - Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P314 - Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise.
P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser les agents appropriés pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution	Orthophosphoric acid orthophosphoric acid, conc=75%, aqueous solution / phosphoric-acid-	n° CAS: 7664-38-2	≥ 5 – < 10	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 4 (Par contact cutané), H312 Tox. Aiguë 3 (Par inhalation:poussières,brouillard), H331 Corr. Cut. 1, H314 Lés. Oculaire 1, H318 TSOC ER 2, H373 Aquatique Aigu 3, H402 Aquatique Chronique 3, H412
Ethanol	éthanol; alcool éthylique	n° CAS: 64-17-5	≥ 1 – < 5	Liq. Inflam. 1, H224 Canc. 1A, H350

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Self protection of the first-aider	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
- Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol (Ethyl alcohol)
LEMT TWA	1880 mg/m ³
	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl alcohol (Ethanol)
VECD	1000 ppm
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1880 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1880 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1880 mg/m ³

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Ethanol (64-17-5)	
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1880 mg/m ³ 1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
VECD	3 mg/m ³
VEMP	1 mg/m ³
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	URT, eye, & skin irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)	
LEMT STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT LMPT	1 mg/m ³ 3 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Vert Gris(e)
Odeur	: Inodore Légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Toxicité aiguë inconnue (GHS CA) 4,75 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)

Ethanol (64-17-5)

DL50 orale rat	10470 mg/kg (Rat, male and female) (OECD Test Guideline 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg rabbit, OECD Test Guideline 402
CL50 Inhalation - Rat	51 mg/l (Rat; 4 h; vapour) (OECD Test Guideline 403)
ATE CA (oral)	10470 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	51 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	51 mg/l/4h

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)

DL50 orale rat	1530 mg/kg
DL50 orale	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	1071 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,9615 mg/l/4h
ATE CA (oral)	1530 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1071 mg/kg de poids corporel
ATE CA (poussières,brouillard)	0,962 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)

pH 0 – 0,5 (20 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)

pH 0 – 0,5 (20 °C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Ethanol (64-17-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 4250 mg/kg de poids corporel (Mouse, male)(Target Organs: Liver)(Oral; 105 weeks; Frequency of treatment: 5 days/week)(OPPTS 870.4200)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	> 4000 mg/kg de poids corporel (Mouse, female)(Target Organs: Liver)(Oral; 105 weeks; Frequency of treatment: 5 days/week)
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Ethanol (64-17-5)	
NOAEL (animal/mâle, F1)	13,8 (Mouse, male and female)(OECD Test Guideline 416)Reduction in sperm motility.
NOAEL (animal/femelle, F1)	13,8 (Mouse, male and female)(OECD Test Guideline 416)Reduction in sperm motility.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ethanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3160 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	1730 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3160 mg/kg de poids corporel/jour

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)	
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	250 mg/kg kw /jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	338 mg/kg kw /jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)	
Viscosité, cinématique	18,4 mm ² /s

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé.

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)	
CL50 - Poissons [1]	75,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 376 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	77,9 mg/l
NOEC chronique poisson	40 mg/l
NOEC chronique crustacé	1,02 mg/l

12.2. Persistance et dégradation

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)	
Potentiel de bioaccumulation	No test data of component(s) available.

12.4. Mobilité dans le sol

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)	
Écologie - sol	Highly mobile in soil.

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Fluorinated greenhouse gases : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14 Informations relatives au transport





En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN1805	UN1805	1805	1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	Phosphoric acid solution	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	Phosphoric acid, solution
Description document de transport			
UN1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III	UN1805 Phosphoric acid solution, 8, III	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III	UN 1805 Phosphoric acid, solution, 8, III
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
8	8	8	8

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

TMD	DOT	IMDG	IATA
			
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
III	III	III	III
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

N° ONU (TDG) : UN1805
 Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L
 Quantités exemptées (TDG) : E1
 Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L
 Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 154

DOT

N° ONU (DOT) : UN1805
 Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : A7 - Steel packagings must be corrosion-resistant or have protection against corrosion.
 IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).
 N34 - Aluminum construction materials are not authorized for any part of a packaging which is normally in contact with the hazardous material.
 T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)
 TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.
 Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 154
 Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 203
 Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 241
 Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 5 L
 Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 60 L
 DOT Emplacement d'arrimage : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
 DOT Arrimage - Autre information : 53 - Stow "separated from" alkaline compounds, 58 - Stow "separated from" cyanides

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 223
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E1
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Tri (IMDG)	: SGG1, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscible in water. Mildly corrosive to most metals.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Ethanol (64-17-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Ethanol (64-17-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Phosphoric acid, conc=75%, aqueous solution (7664-38-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 08-18-2025

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
------	---

AccuClean® Advanced Rapid Protein Residue Test

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H331	Toxique par inhalation
H350	Peut provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.